



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Guadeloupe

Question écrite n° 27976

Texte de la question

M. Alain Tourret attire l'attention de M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie sur les modalités de paiement de l'impôt sur le revenu pour les habitants de Saint-Barthélemy (Guadeloupe). En effet, lors de son retour en France, l'administration fiscale a mis en recouvrement l'impôt sur le revenu dû au titre des années 1990 et 1991 à l'un de ses administrés qui exerçait son activité professionnelle réellement sur place. Il s'avère que cette personne détient une attestation du maire de Saint-Barthélemy (Guadeloupe) lui indiquant la non-mise en recouvrement des impôts sur instruction du ministre de l'économie et des finances au directeur des services fiscaux de la Guadeloupe. Il lui demande de lui indiquer si le non-recouvrement de l'impôt résulte d'un usage ou d'une règle, et préciser le nombre de mises en recouvrement de l'impôt sur le revenu intervenues ces dix dernières années.

Texte de la réponse

L'île de Saint-Barthélemy ne bénéficie d'aucun statut fiscal par rapport au reste du département de la Guadeloupe. Ce point a été confirmé à plusieurs reprises par le Conseil d'Etat. Or depuis plusieurs années, les services fiscaux se heurtent à une forte opposition à l'impôt. Cette situation favorise la fraude et les délocalisations. C'est le principe d'égalité devant l'impôt qui est en cause. Il a donc été décidé de rétablir la loi. Cette action menée dans le strict respect des procédures sera poursuivie avec détermination.

Données clés

Auteur : [M. Alain Tourret](#)

Circonscription : Calvados (6^e circonscription) - Radical, Citoyen et Vert

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 27976

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 5 avril 1999, page 1976

Réponse publiée le : 26 juillet 1999, page 4550